

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le douze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Présents: Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Samuel GRANGE - Joël MAGNOLON - Denis REYNAUD Mmes Véronique BAYLE - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON – Nadine PARIS

#### Absents excusés :

M. Cyprien MONTEYREMARD

Secrétaire de séance : M. Samuel GRANGE

# • N° 2024/15 : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'eau potable

Madame le Maire annonce au Conseil que la convention qui liait la commune au département de l'Ardèche depuis le 28 Février 2018 pour le suivi de la station d'épuration par le SATESE Drôme-Ardèche est arrivée à son terme. En conséquence, elle propose à l'assemblée de renouveler cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- <u>Objet</u> : Définition des modalités d'exécution des prestations d'assistance technique pour l'assainissement collectif principalement pour la station d'épuration communale.
- Date d'effet : à la date de signature.
- Durée : Trois années.
- <u>Renouvellement</u>: Par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de neuf années.
- <u>Conditions particulières</u> : La convention pourra être modifiée par avenant permettant de prendre en compte les évolutions réglementaires, l'évolution du champ de compétence de la commune, l'évolution des offres de service du Département et le souhait de la commune de modifier les services dont elle bénéficie.
- <u>Coût</u> : arrêté conjointement par les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme Pour cette année 2024, le service SATESE s'élève à 730,00 €.

Madame le Maire préconise au Conseil de souscrire également à l'offre d'assistance technique d'ingénierie qui ne donne lieu à une participation mensuelle que si la commune sollicite ce service et seulement pour la durée de la mission demandée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

collectif et de l'eau potable à intervenir avec le Département de l'Ardèche. Les dépenses correspondantes à ces prestations seront imputées au budget annexe d'assainissement de la commune, section de fonctionnement, compte 622.

# • $\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2024/16 : Motion d'opposition au transfert de compétence eau et assainissement

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes.

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnections sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ay, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

#### • N° 2024/17 : Achat de cages de football

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de remplacer les cages de football qui équipent le stade Jean Kerlidou pour que le terrain de football puisse accueillir les entraînements et les matchs dans les meilleures conditions possibles ainsi que pour se conformer aux normes édictées par la Fédération Française de Football.

La société LAQUET peut fournir et installer ces équipements pour 17.568,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

# • <u>N° 2024/18</u> : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget général de la commune

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, elle présente l'état des dépenses à engager qui se présente comme suit :

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

| Chapitre | Crédits votés au<br>BP 2023 | RAR inscrits au<br>BP 2023 | Décisions<br>modificatives<br>votées en 2023 | Montant total à prendre en compte |
|----------|-----------------------------|----------------------------|--|-----------------------------------|
| D20      | 36.300,00                   | 13.520,76                  | 2.850,00                                     | 39.150,00                         |
| D21      | 559.896,00                  | 63.908,89                  | 1.300,00                                     | 561.196,00                        |
| D23      |                             |                            |  |                                   |
| TOTAL    |                             |                            | 600.346,00                                   |                                   |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 600.346,00 x 25 % = 150.086,50 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 150.086,50 € répartis comme suit :

| Article | N° opération  | Libellé                                 | Montant  |
|---------|---------------|---|----------|
| 2051    | 106           | Concessions et droits similaires        | 600,00   |
| 2151    | 108           | Réseaux de voirie                       | 2.300,00 |
| 21848   | 158           | Autres matériels de bureau et mobiliers | 400,00   |
|         | TOTAL 3.300,0 |   | 3.300,00 |

Les crédits ainsi votés seront repris au budget primitif 2024.

## • <u>N° 2024/19</u> : Election du président de séance pour les comptes administratifs de l'année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la séance où sont présentés les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit le Président qui dirigera les débats ainsi que les votes qui clôtureront ces bilans. Madame le Maire invite les candidats à cette fonction temporaire à se manifester. M. Thibaud BENIMELLI propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, M. Thibaud BENIMELLI est élu à l'unanimité président de séance pour l'étude et les débats préalables à l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2023.

# • <u>N° 2024/20</u> : Approbation du compte de gestion du budget général de la commune pour l'année 2023

Madame le Maire explique que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Centre des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget Général de la commune, établi par le receveur puis visé et certifié par l'Ordonnateur.

# • <u>N° 2024/21</u> : Approbation du compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2023

Madame le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget général de la Commune pour l'année 2023 qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il est constitué des éléments suivants :

#### A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1°) - <u>LES DÉPENSES</u>

| - Prévu :   | 2.566.833,60 |
|-------------|--------------|
| - Réalisé : | 940.979,12   |

#### 2°) - LES RECETTES

| - Prévu :               | 2.566.833,60 |
|-------------------------|--------------|
| - Résultat reporté :    | 1.416.595,60 |
| - Perçu :               | 1.289.586,47 |
| - Excédent de clôture : | 1.765.202.95 |

#### B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1°) - LES DEPENSES

| - Prévu :              | 2.080.443,66 |
|------------------------|--------------|
| - Déficit reporté :    | 356.170,49   |
| - Réalisé :            | 1.135.881,48 |
| - Restes à réaliser :  | 359.967,67   |
| - Déficit de clôture : | 1.214.961.02 |

#### 2°) - LES RECETTES

| - Prévu :            | 2.080.443,66 |
|----------------------|--------------|
| - Perçu :            | 277.090,95   |
| - Reste à réaliser : | 265.300.55   |

Soit un excédent global de clôture de 550.241,93 € qui ressort de la balance générale des comptes. Madame le Maire invite M. Thibaud BENIMELLI à présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2023 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire qui est identique et conforme aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune pour l'année 2023.

## • <u>N° 2024/22</u> : Affectation de résultat du budget général de la commune pour l'année 2023

Suite au vote du compte administratif 2023 du Budget Général de la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2023.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 1.765.202,95 €
- Déficit d'investissement : 1.214.961,02 €
- Besoin total de financement : 1.309.628.14 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 1.309.628,14 € au compte 1068 (investissement),
- d'inscrire la somme de 455.574,81 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- d'inscrire la somme de 1.214.961,02 € au compte 001 (dépenses d'investissement)

# • <u>N° 2024/23</u> : Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2023

Madame le Maire explique que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Centre des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement, établi par le receveur puis visé et certifié par l'Ordonnateur.

## • <u>N° 2024/24</u> : Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2023

Madame le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2023, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

### A) – <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

#### 1°) - LES DEPENSES

- Prévu :

193.562,06

- Réalisé : 71.458,50

#### 2°) - LES RECETTES

- Prévu : 193.562,06
- Résultat reporté : 116.721,06
- Perçu : 104.834,25
- Excédent de clôture : 150.096,81

#### B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1°) - <u>LES DEPENSES</u>

| - Prévu :             | 230.288,62 |
|-----------------------|------------|
| - Réalisé :           | 74.186,27  |
| - Restes à réaliser : |            |

#### 2°) - LES RECETTES

| - Prévu :               | 230.288,62 |
|-------------------------|------------|
| - Excédent reporté :    | 121.467,72 |
| - Perçu :               | 51.320,90  |
| - Excédent de clôture : | 98.602,35  |

Soit un excédent global de clôture de 248.699,16 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire invite M. Thibaud BENIMELLI à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2023 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire qui est identique et conforme aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2023.

## • <u>N° 2024/25</u> : Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2023

Suite au vote du compte administratif 2023 du Budget Général de la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2023.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 150.096,81 €

- Excédent d'investissement : 98.602.35 €

- Excédent total de financement : 98.602,35 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 150.096.81 € au compte 002 (recettes de fonctionnement),
- d'inscrire la somme de 98.602,35 € au compte 001 (recettes d'investissement).

# • <u>N° 2024/26</u> : Approbation du compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2023

Madame le Maire explique que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Centre des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis

à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe maison de santé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe maison de santé, établi par le receveur puis visé et certifié par l'Ordonnateur.

# • N° 2024/27 : Approbation du compte administratif du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2023

Madame le Maire expose au Conseil le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2023, qui est identique au Compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

### A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1°) - LES DEPENSES

| - Prévu :   | 14.500,00 |
|-------------|-----------|
| - Réalisé : | 5.146,47  |
|             |           |

#### 2°) - LES RECETTES

| <u>LLO NLOLITLO</u> |           |
|---------------------|-----------|
| - Prévu :           | 14.500,00 |
| - Perçu :           | 15.911,02 |
| - Excédent :        | 10.764.55 |

#### B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1°) - LES DEPENSES

| - Prévu :              | 68.507,31 |
|------------------------|-----------|
| - Déficit reporté :    | 32.219,56 |
| - Réalisé :            | 3.685,70  |
| - Restes à réaliser :  | 7.140,00  |
| - Déficit de clôture : | 31.177,37 |

#### 2°) - LES RECETTES

| - Prévu :            | 68.507,31 |
|----------------------|-----------|
| - Perçu :            | 11.867,89 |
| - Reste à réaliser : |           |

Soit un déficit global de clôture de 13.272,82 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire demande à M. Thibaud BENIMELLI de présider le débat concernant la gestion des comptes de l'année 2023 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire qui est identique et conforme aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2023.

# • <u>N° 2024/28</u> : Affectation du résultat du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2023

Suite au vote du compte administratif 2023 du budget annexe maison de santé, Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2023.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 10.764,55 €
- Déficit d'investissement : 24.037,37 €
- Besoin total de financement : 31.177,37 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 10.764,55 € au compte 1068 (investissement)
- d'inscrire la somme de 24.037,37 € au compte 001 (dépenses d'investissement).

# • <u>N° 2024/29</u> : Approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone du Faure pour l'année 2023

Le Centre des Finances Publiques d'Annonay a informé Madame le Maire que des montants apparaissent toujours dans le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité du Faure. Ce budget n'a pas été supprimé dans Hélios. Celui-ci n'ayant pas été dissous, il a donc demandé de voter le compte de gestion pour l'année 2023. Aucune opération n'a été effectuée pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier.

#### • N° 2024/30 : Orientations budgétaires pour l'année 2024

Madame le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des projets, des travaux, des acquisitions ainsi que des différents investissements, achats et dépenses divers qu'il serait opportun de programmer au titre du budget primitif de la commune pour l'année 2024 selon le détail suivant :

| INVESTISSEMENT   |             |  |
|--|-------------|--|
| NATURE   | COÛT T.T.C. |  |
| EAU  |             |  |
| Néant  |             |  |
| BUDGET CCAS  |             |  |
| - Vente terrain l'Enclos à VALRIM (Opération comptable de cession) | 1,00        |  |
| BUDGET ASSAINISSEMENT  |             |  |
| - Matériel d'entretien suite au contrat d'affermage :              |             |  |
| - Sonde ultra son entrée de station                                | 3 614,40    |  |
| - Démarreur sur turbine d'aération de la step                      | 5 118,00    |  |
| - Isolation et chenaux du bâtiment d'exploitation des boues        | 5 560,80    |  |
| - Analyse de risques de défaillance de la step                     | 3 614,40    |  |
| - Automate couplé à une sonde oxygène sur bassin aération          | 23 421,60   |  |
| - Borne d'alimentation de secours (en cas de sécheresse)           | 20 000,00   |  |

| - Borne incendie Rue des Aygas  | 5 119 00   |
|---|------------|
| - Borne incendie Rue Emile Glaizal  | 5 118,00   |
| - Taille des haies à la station d'épuration                               | 2 280,00   |
| TOTAL   | 12 000,00  |
| BUDGET MAISON DE SANTE  | 80 727,20  |
| - Film publicitaire   | 2 900 00   |
| BUDGET COMMUNE  | 2 800,00   |
| URBANISME ET HABITAT  |            |
| - Révision du PLU   | 2 000,00   |
| TRAVAUX NEUFS   | 2 000,00   |
| Néant   |            |
| VOIRIE  |            |
| - Goudronnage La Bessie   | 40 000,00  |
| - Goudronnage Les Peupliers   | 18 000,00  |
| - Sécurisation RD578A - Rue Emile Glaizal - (Travaux)                     | 100 000,00 |
| - Sécurisation RD578A - Rue de la Bergère (contrat maîtrise d'œuvre)      | 28 988,80  |
| - Maîtrise d'œuvre pour rénovation passerelle des frères                  | 14 000,00  |
| - Rénovation passerelle des frères  | 100 000,00 |
| - Annonce appel d'offres pour création passerelle piétonne sur la rivière | 100 000,00 |
| de l'Ay   | 600,00     |
| - Construction d'une passerelle piétonne sur la rivière de l'Ay           | 2 500,00   |
| - Remplacement des coussins berlinois                                     | 10 000,00  |
| - Réfection mur en pierre au lieu-dit Les Blaches                         | 1 420,00   |
| - Réfection du bassin au lieu-dit les Soies                               | 880,00     |
| - Panneaux de signalisation   | 4 000,00   |
| BÂTIMENTS COMMUNAUX   |            |
| - Escalier salle A. BROUTECHOUX   | 700,00     |
| - Etude pour le projet de réhabilitation Salle A. BROUTECHOUX             | 50 000,00  |
| - Maîtrise d'œuvre pour projet rénovation locaux de la Mairie             | 26 880,00  |
| - Rénovation des locaux de la Mairie                                      | 250 000,00 |
| - Chauffe-eau local des boules (Ancien club 3ème Age)                     | 950,00     |
| - Démolition des anciens vestiaires du stade                              | 50 000,00  |
| - Branchement électrique WC Montée de l'église                            | 1 600,00   |
| - Façade WC Montée de l'église  | 4 000,00   |
| - Canalisation raccordement Salle A. BROUTECHOUX aux égouts               | 10 000,00  |
| - WC pour Salle A. BROUTECHOUX  | 30 000,00  |
| TERRAINS COMMUNAUX  |            |
| - Installation projecteur foot  | 77 000,00  |
| - Eclairage pour le terrain de football                                   | 8 000,00   |
| - 3ème phase d'entretien du terrain de foot                               | 12 000,00  |
| - Cages de foot   | 18 000,00  |
| - Filet de protection pour tir à l'arc au stade                           | 300,00     |
| - Récupération des eaux de pluie  | 120 000,00 |
| - Changement luminaire zone industrielle                                  | 708,00     |
| - Reprise goudron suite à incendie Parking du Collège                     | 3 494,36   |
| - Déplacement luminaire ZA du Faure                                       | 2 000,00   |
| ACHAT DE MATÉRIEL   |            |
| - Bâche extérieur espace traiteur l'Ayclipse                              | 7 000,00   |

| - Caméra sur camion pour manoeuvre en marche arrière  | 1 000,00             |
|---|----------------------|
| - Remplacement logiciel cadastre  | 3 722,40             |
| - Remplacement logiciel cimetière   | 1 875,30             |
| - Achat logiciel office (Excel) pour secrétariat et bibliothèque  | 600,00               |
| - Ponceuse à bande pour service technique   | 300,00               |
| - Ordinateur portable et imprimante pour le garage communal   | 700,00               |
| - Armoire pour maison du sport  | 400,00               |
| - Un tracteur   | 150 000,00           |
| - Une imprimante photocopieur pour l'Ecole publique   | 5 000,00             |
| - Signalétique du sentier pédagogique de la Bergère (charte graphique)  | 1 560,00             |
| - Panneau (commerces du village année 50)   | 1 972,56             |
| - Panneaux Arboretum VENTE DE TERRAINS  | 1 362,00             |
|   | 4.00                 |
| <ul> <li>Vente de terrains au lieu-dit Les Soies à l'euro symbolique</li> <li>Cession d'un chemin rural au lieu-dit le Mourier à M. MORONI</li> </ul> | 1,00                 |
| - Cession d'un chemin rural au lieu-dit le Mourier à M. SABATIER  | 10,00                |
| - Cession d'un chemin rural au lieu-dit le Mont à M. MONTEYREMARD   | 10,00<br>10,00       |
| ACHAT DE TERRAINS   | 10,00                |
| Néant   |                      |
| PATRIMOINE  |                      |
| Néant   |                      |
| TOTAL INVESTISSEMENT  | 1 163 513,42         |
| FONCTIONNEMENT  |                      |
| IMPRESSION - COMMUNICATION  |                      |
| - Bulletin municipal + diffusion  | 6 000,00             |
| DIVERS  |                      |
| - Maintenance logiciel périscolaire   | 1.368,00             |
| - Maintenance logiciel cimetière  | 400,00               |
| - Maintenance logiciel cadastre   | 400,00               |
| - Renouvellement convention avec le SOAR 2024-2025-2026 - Location tracteur en attente du nouveau   | 5.000,00             |
| - Rallonge à acheter  | 5 000,00             |
| - Intervention musique école publique   | 1 000,00<br>2 400,00 |
| - Participation cycle piscine 2023/2024 pour l'école publique   | 1 100,00             |
| - Suppression des pitons aciers au mur d'escalade   | 492,00               |
| - Réparation monte-charge à la salle culturelle l'Ayclipse  | 710,00               |
| - Fourniture de voirie pour travaux au boulodrome   | 1 000,00             |
| - Spectacle Noël  | 1 500,00             |
| - Fête de l'automne   | 5 000,00             |
| - Foire d'Antan   | 1 000,00             |
| - Spectacle à l'Ayclipse  | 5 000,00             |
| - Week-end patrimoine   | 2 000,00             |
| - BAFA  | 2 000,00             |
| - Goûters des anciens   | 1 650,00             |
| - Feu d'artifice conscrits  | 1 000,00             |
| - Feu d'artifice 14 juillet   | 2 500,00             |
| - Travaux local comité des fêtes (chauffage de chantier)  | 3 000,00             |

| - Débroussaillage   | 12 000,00    |
|---|--------------|
| - Aménagement salle d'expo                                  | 500,00       |
| - Réparation de la balayeuse                                | 600,00       |
| - Moins-value suite à vente de terrain à la Zone artisanale | 40 000,00    |
| TOTAL DE FONCTIONNEMENT                                     | 96 252,00    |
| TOTAL GÉNÉRAL   | 1 259 765,42 |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les orientations qui seront inscrites dans la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2024.

## • N° 2024/31: Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

#### -Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### -Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la<br>prime de pouvoir d'achat fixé<br>par le décret | Montant fixé par la<br>collectivité ou<br>l'établissement ou le<br>groupement |
|--|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800€  | 800€  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700€  | 700€  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600€  | 600€  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500€  | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 €   | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €   | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 €   | 300 €   |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### -Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues cidessus.
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### • N° 2024/32 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe afin de permettre l'avancement d'un agent communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de nommer l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### • N° 2024/33 : Fourniture et pose d'un poteau incendie rue Emile Glaizal

Madame le Maire explique au Conseil que les travaux menés par le Syndicat des eaux Cance Doux consistant à rénover le réseau d'adduction d'eau potable de la rue Émile Glaizal nécessitent le remplacement d'un poteau incendie. Il sera implanté en retrait de la route départementale 578A.

L'entreprise Christian FAURIE TP peut assurer la fourniture et la pose de cet équipement pour la somme de 2.280,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget assainissement, section d'investissement, compte 218.

### • N° 2024/34 : Extension du réseau d'éclairage public sur la route de Pralong

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été saisie de plusieurs demandes des habitants de la route de Pralong qui souhaiteraient que la commune implante 3 lampes d'éclairage public afin de renforcer les conditions de sécurité de ce quartier.

L'entreprise Mounard Réseaux Électriques peut réaliser cette installation pour un coût TTC de 3.980,40 € TTC.

Après délibération, avec 2 ABSTENTIONS et 15 VOIX POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21534.

### • N° 2024/35 : Changement d'une lampe d'éclairage public rue de l'Enclos

Madame le maire explique au Conseil qu'une lampe d'éclairage public située rue de l'Enclos, en face de la maison de retraite les Charmes, dysfonctionne et qu'il convient de la remplacer.

L'entreprise Mounard Réseaux Électriques peut remplacer cette lampe par un dispositif à LED pour 360,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21534.

# • <u>N° 2024/36</u> : Rénovation des WC publics de la montée de l'église – Travaux de réfection de façade

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 23 octobre 2023, il avait approuvé la rénovation des toilettes publiques situées dans la montée de l'église.

Elle propose à l'assemblée de profiter de ces travaux pour embellir la façade de ce petit bâtiment en y faisant réaliser un crépi.

Deux entreprises peuvent réaliser ces travaux :

- RELOOK FACADES pour 3.654,84 € TTC
- KANGAL FACADES pour 3.582,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie à l'entreprise RELOOK FACADES la réalisation du crépi des wc publics pour 3.654,84 € TTC et approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21318.

## • <u>N° 2024/37</u> : Aménagement et entretien de la salle l'Ayclipse – Mise en place de bâches latérales de terrasse

Madame le maire explique au Conseil que l'espace « traiteur » de la salle Ayclipse s'avère parfois trop exiguë pour certains événements et contraint leurs organisateurs à utiliser la terrasse couverte pour réaliser les préparations alimentaires.

Elle propose donc à l'Assemblée d'installer des panneaux latéraux amovibles en toile qui permettraient de fermer la terrasse couverte devant l'espace « traiteur ».

L'entreprise TARAVELLO HABITAT peut fournir ce matériel pour 6.354,90 € TTC.

Après délibération, avec 1 ABSTENTION et 16 VOIX POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement compte 2188.

### • N° 2024/38: Reconstruction de la passerelle des frères – Approbation du projet

Madame le Maire présente au Conseil un projet de réhabilitation de la passerelle piétonne des Frères qui traverse la rivière du Nant au niveau de l'école privée. Cet ouvrage a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre du Programme National Pont, et il s'avère qu'une intervention lourde s'impose. Il s'agirait de reconstruire cette passerelle.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil de faire réaliser rapidement la reconstruction de la passerelle des Frères. Le bureau d'étude 3D INFRASTRUCTURES estime le montant des travaux à 83.000,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

## • <u>N° 2024/39</u> : Reconstruction de la passerelle des frères – Convention de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire propose à l'Assemblée de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de la passerelle des Frères.

Le cabinet 3D INFRASTRUCTURE peut assurer cette mission pour un coût de 13.000,80 € TTC, ce qui inclura l'étude d'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, l'examen de conformité, la direction d'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie au cabinet 3D INFRASTRUCTURE la maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la passerelle des Frères pour 13.000,80 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

### • N° 2024/40 : Reconstruction de la passerelle des frères – Plan de financement

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement du projet de reconstruction de la passerelle des Frères qui est estimé à 120.000,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le plan prévisionnel de financement de cette opération.

## • <u>N° 2024/41</u> : Reconstruction de la passerelle des frères – Demande de subvention programme national ponts

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'État sous forme de subvention dans le cadre du Fonds du Programme National Pont afin d'assurer le financement du projet de reconstruction de la passerelle des Frères.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds Programme National Pont : 40.000,00 € (40%)
- Conseil Départemental (Atout Ruralité) : 40.000,00 € (40%)
- Autofinancement : 20.000,00 € (20%)
- Total : 100.000,00 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter le Fonds du Programme National Pont afin de réaliser ce projet. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à ce propos.

# • <u>N° 2024/42</u> : Reconstruction de la passerelle des frères – Demande de subvention au Département

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif Atout Ruralité (soutien à l'investissement local) afin d'assurer le financement du projet de reconstruction de la passerelle des Frères.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds Programme National Pont : 40.000,00 € (40%)
- Conseil Départemental (Atout Ruralité) : 40.000,00 € (40%)
- Autofinancement : 20.000,00 € (20%)
- Total: 100.000,00 € HT

Après délibération, le Conseil décide de solliciter le Département afin de réaliser ce projet. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à ce propos.

## • <u>N° 2024/43</u> : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Résultat de la consultation des entreprises

Madame le Maire annonce au Conseil les résultats de la consultation des entreprises relative aux travaux de création d'une passerelle sur la rivière d'Ay.

L'état des offres ainsi que leur notation, établie par le cabinet 3D INFRASTRUCTURE et opérée selon les critères établis par le règlement de consultation, se présente comme suit :

Estimation : 121.825,00 € HT soit 146.190,00 € TTC

| ENTREPRISES                          | MONTANT HT<br>(avec les deux options<br>comprises) | Notation<br>(avec les deux options<br>comprises) |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|--|
| Lot : unique                         |  |  |  |  |
| SOCAM / RIBIERE                      | 168.215,19 €                                       | 65,56  |  |  |
| CONCEPT METAL<br>SERVICES / OLIVEIRA | 155.671,65 €                                       | 56,51  |  |  |
| SUD METAL INDUSTRIE                  | 114.865,00 €                                       | 77,00  |  |  |
| ERCM                                 | 160.440,00€  | 71,64  |  |  |
| SER CONSTRUCTION                     | 251.054,21 €                                       | 54,95  |  |  |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cet état et décide de confier les travaux de création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay, avec les deux options prévues au dossier de consultation des entreprises, à l'entreprise SUD METAL INDUSTRIE pour un montant total de 137.838.00 € TTC.

Ces dépenses seront affectées au budget général de la commune, section investissement, compte 2138.

### • N° 2024/44 : Projet de cession d'un délaissé de voirie au quartier du Faure

Madame le Maire présente au Conseil une demande d'un habitant qui souhaite acquérir auprès de la commune un délaissé de voirie située en face de la parcelle cadastrée AR 200. Il s'agit d'un tènement d'environ 138 m² qui constitue un talus qui surplombe la rue du Bois du Faure.

Madame le Maire explique que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la voie communale puisqu'il la surplombe et que, de ce fait, il n'a pas d'usage ni d'intérêt pour le public.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de céder ce délaissé de voirie pour un forfait de 10,00 €. Les honoraires de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de l'acheteur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette transaction aux conditions sus mentionnées. Il charge Madame le Maire de signer cette vente et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

### • N° 2024/45 : Achat de panneaux pour le sentier pédagogique de la Bergère

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 18 septembre 2023, il avait approuvé l'achat de matériel de signalétique pour l'aménagement du sentier pédagogique de la Bergère.

Ces équipements présentent des explications sur l'écosystème de la rivière d'Ay ainsi que sur les espèces ornithologiques qui y vivent. Madame le Maire suggère au Conseil de compléter cette signalétique par dix panneaux d'information sur les essences d'arbres bordant le sentier

La société ANT peut fournir ces éléments pour 1.362,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense. Elle sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

### • N° 2024/46 : Achat d'un panneau d'information sur le patrimoine communal

Madame le Maire propose au Conseil de faire réaliser un panneau durable présentant, sur un fonds de plan, les commerces et les services dans les années 50. Elle présente les travaux de la commission patrimoine qui a travaillé sur ce sujet. Ledit panneau pourrait être apposé au centre du village, à la vue du public.

La société PIC BOIS peut réaliser ce support d'information pour 1.972,56 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

#### • N° 2024/47 : Acquisition d'un tracteur

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est devenu nécessaire de changer le tracteur Renault qui équipe le service technique depuis 2001. En effet, il présente des défauts mécaniques lourds qui ne peuvent être aisément réparés, faute de pièces de rechange disponibles. Ainsi, le service technique a retenu un tracteur ARION 420M de marque CLAAS qui pourra recueillir les équipements tels que l'épareuse ou la lame de déneigement qui équipaient l'ancien tracteur.

Afin de se conformer aux règles encadrant l'achat public, Madame le Maire préconise de solliciter l'UGAP pour acquérir ce tracteur sans recourir à une consultation sous procédure formalisée.

L'offre UGAP pour un tracteur CLAAS ARION 420M entièrement équipé s'élève à 149.982,29 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette acquisition dont la dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21828. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

## • <u>N° 2024/48</u> : Demande de subvention exceptionnelle de l'école publique pour une sortie vélo

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 16 février 2024 d'une enseignante de l'école publique Jacques Prévert qui sollicite une subvention exceptionnelle afin d'organiser une sortie vélo du 6 au 7 juin 2024 à laquelle participera 22 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à l'école primaire publique une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour l'organisation de cette sortie vélo. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

#### **DIVERS**

#### - Mur d'escalade

Madame le Maire informe le Conseil que le mur d'escalade route de St Symphorien n'est plus référencé par la fédération d'escalade. Les pitons aciers ont donc été enlevés par mesure de sécurité.



Monsieur Thibaud BENIMELLI fait part au Conseil de problème d'eaux pluviales rue Emile Glaizal suite aux travaux sur le réseau d'eau potable. L'entreprise a donc rechargé en terre le bord de la voie afin que l'eau ne passe pas sur les terrains en contrebas.

Il fait également le point sur les chantiers en cours : l'enfouissement des lignes par Enedis vers les Charmes est en cours ainsi que celui des WC publics rue de l'église ; celui du goudronnage d'un terrain du boulodrome débutera après le concours de début avril.

Monsieur Vincent DUVERT informe qu'un aqueduc est cassé en face de chez lui.

Madame le Maire indique aux conseillers que l'entreprise 3C arrête la station d'essence de Satillieu à la fin du bail (dans environ 6 mois) et ne réapprovisionnera plus la station en gasoil à cause d'infiltration d'eau dans les cuves. D'ici là, l'essence et le GNR sont toujours disponibles à la vente.

Affichée et publiée le 21 mars 2024